



Séance du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARD, MAIRE

Présents : Daniel BELLEGARDE, Dominique MAIRE, Pascale VERHNES, Marc MUSCAT, Sandrine GAS, Lydie AMEVET, Gilbert CHAZAL, Yves CAIRON, Annie GAT, Brigitte NEF, Jean-Marie POUWELS, Daniel LECUYER, Thierry PERON, Dominique ANCEY, Natacha BENALI,

Pouvoirs :

V. RUBEAUX à D. ANCEY

P. POUDEVIGNE à G. CHAZAL

Absent excusée : Lydia ZIADE

Absente : Marie VITALI

Date de convocation : 18 mars 2022

MEMBRES EN EXERCICE : 19

MEMBRES PRESENTS : 15

POUVOIR : 2

Secrétaire de séance : Lydie AMEVET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

La séance est ouverte 20h40

DEL 13-2022 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022

Au cours de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions suivantes :

Bibliothèque « la couleur des mots »	2000
Club du 3 ^{ème} âge « Li Giniesto »	800
Jonquerettes Evasion	2900
Comité des fêtes	7500
Padmayoga	260
Les Petits Pouces	200
Les chevaliers de l'onde	200
Jonquerettes Nature	400



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUERETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 084-218400554-20220324-132022-DE



DEL 13-2022

Associations des donneurs de sang bénévoles	150
Jonquerettes Art et Culture	400
Prévention Routière	110
ASLJ	4000
Collège de Morrières	200

Centre Communale d'Action Sociale (CCAS)	8500
O.C.C.E 84 Jonquerettes	2660

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDE** d'attribuer les subventions énumérées

Pour	Contre	Abstention
17	/	/

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE

Le Maire

*Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

DEL 2022-01